



Guyancourt, le 20 septembre 2013

Marcel DUPUY
Secrétaire départemental SE-Unsa 78
A
Monsieur Jean-Michel COIGNARD
Directeur académique – DSDEN 78

Objet : Votre note de service sur les 108h

Monsieur le Directeur académique,

Nous avons eu communication en fin de CAPD le 19/09/13 de la note de cadrage départementale sur la nouvelle organisation des 108 heures. Nous regrettons de ne pas en avoir eu copie avant la CAPD, ce qui nous aurait permis de mieux l'anticiper. Nous avons d'ailleurs fait la demande d'un GT au sujet de la nouvelle circulaire ministérielle, qui n'a malheureusement pas eu lieu.

Limiter cette discussion à sa seule évocation rapide en questions diverses d'une CAPD ne relève pas pour nous d'un réel dialogue social. Vous sachant attaché, comme nous, à faire vivre le paritarisme, nous sommes surpris par la méthode employée.

Dans votre note nous nous étonnons de la demande faite aux directeurs d'école, de renseigner un tableau de service sur la répartition pour chaque enseignant, visant à vérifier, 5 fois par ans, l'effectuation des 108 heures.

Nos collègues et les représentants des personnels que nous sommes sont profondément choqués par cette démarche qui s'apparente à un manque de confiance et de respect quant au professionnalisme des enseignants.

La mise en place des 60 heures d'APC (36h + 24h) est très compliquée dans les écoles et suscite un grand investissement en temps, en ingéniosité et en énergie, de l'ensemble des équipes. Ajoutons à cela le casse-tête que représente, l'articulation de ce dispositif avec la réforme des rythmes scolaires. De nombreux témoignages en ce sens nous parviennent, notamment de collègues exerçant dans les 8 communes qui l'appliquent en 2013.

Au-delà de l'abaissement déjà connu de 60 à 36h pour les APC et son corollaire, l'augmentation du temps destiné au travail d'équipe, aux rencontres avec les familles et au suivi des élèves, le SE-Unsa est satisfait de voir actée par le ministère la proposition de forfaits. Ces deux forfaits ainsi que la disparition de la mention « réparties et effectuées sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale » présente dans la précédente circulaire mettent fin aux contrôles tatillons développés ces cinq dernières années. Le SE-Unsa demande que seul soit demandé le tableau de service en début d'année et que disparaissent les tableaux de contrôle individuel a posteriori, ceci conformément à la circulaire 2013-019 du 4/2/2013. L'interprétation que vous en faites sur la notion de tableau de service nous semble abusive. Il n'y est nullement question du pointage de « l'effectuation des 108h par enseignant ».

D'autre part il n'est pas dans les attributions des directeurs de contrôler le service des enseignants, contrôle qui appartient à l'IEN, chef de service, seul supérieur hiérarchique existant dans le premier degré.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Directeur académique, nous vous demandons de revenir sur cette décision, en supprimant ce tableau sous cette forme.

Nous restons à votre disposition et recevez l'expression de nos respectueuses salutations.

Marcel DUPUY